

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'INSTITUT AERONAUTIQUE AMAURY DE LA GRANGE SUR LE SITE
DE L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2024DP084**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Considérant que l'IAAG a sollicité la CCFL en vue de la location de bâtiments situés sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et l'IAAG pour la location des bâtiments désignés ci-après :

- *Bâtiment n°A1 à usage d'habitation*
- *Bâtiment n°A2 à usage d'atelier et bureau*
- *Bâtiment n°A3 à usage de hangar*
- *Bâtiment n°A4 à usage de hangar*

pour une durée d'un an (1 an) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 30 000 € HT.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 02 décembre 2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

